

Conditions générales de don

Vous trouverez ci-dessous les conditions générales de don du site du Fonds de dotation Les Jardins de Gaïa.

Article 1 - Objet

Tout don en ligne effectué sur le site <https://www.dotationgaia.com> entraîne l'acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales.

Le Fonds de dotation Les Jardins de Gaïa se réserve le droit de modifier les présentes Conditions Générales à tout moment.

Article 2 - Choix de la devise

Les montants à choisir sont à indiquer exclusivement en euros. Seule cette devise est acceptée.

Article 3 - Mode de paiement

Le paiement de votre don peut s'effectuer :

- soit par carte bancaire : Visa, MasterCard, Cartes Bleues françaises
- soit par chèque bancaire ou postal

Le paiement des dons réguliers s'effectue par prélèvement automatique ponctuel, mensuel, ou annuel.

En cas de paiement par chèque bancaire, il devra exclusivement être libellé en euros. Le chèque sera à envoyer à Le Fonds de dotation Les Jardins de Gaïa – ZA 6 rue de l'écluse - 67820 Wittisheim.

Pour toute autre dotation que numéraire merci de vous rapprocher directement du Fonds de dotation en appelant le 06 49 35 93 76.

Article 4 - Validation et preuve

En effectuant votre don en ligne vous acceptez les présentes Conditions générales de don.

Conformément à la Loi 2000-32 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique, les données sur support informatique ou électronique enregistrées sur <https://www.dotationgaia.com> constituent la preuve des opérations effectuées entre Le Fonds de dotation Les Jardins de Gaïa et ses donateurs.

De même, les données enregistrées par le système de paiement Donorbox constituent la preuve des transactions financières.

Article 5 - Délai de rétractation

Conformément à la législation en vigueur, vous disposez d'un délai de rétractation de 7 jours à compter de la date de réception de votre don. Pour exercer ce droit de rétractation, merci d'envoyer

un email à l'adresse contact@dotationgaia.com ou de contacter l'association par courrier postal à l'adresse suivante : Le Fonds de dotation Les Jardins de Gaïa – ZA 6 rue de l'écluse - 67820 Wittisheim.

Article 6 – Affectation du don

Le donateur effectue son don pour soutenir le projet de son choix ou pour le Fonds de dotation. 12% du don est alloué aux dépenses de fonctionnement général du Fonds de dotation.

Cette affectation du don concerne les dons des particuliers. Les personnes morales sont invitées à se rapprocher du Fonds de dotation pour l'élaboration d'une convention de don.

Dans le cas où le projet sélectionné soit déjà financé et/ou financé avant la fin de son plan de développement, le montant du don peut être réaffecté au fonctionnement général du Fonds de dotation ou réaffecté à un autre projet soutenu par le Fonds de dotation, au choix de ce dernier.

Article 7 - Livraison

Le délai de livraison pour les publications (rapport annuel) est de trois mois à compter de la fin de l'exercice en cours à date du don. La livraison s'effectue par voie électronique.

Article 8 - Sécurisation

Le paiement en ligne proposé sur le site de Le Fonds de dotation Les Jardins de Gaïa est sécurisé par la norme de sécurité SSL, protocole le plus répandu en matière de transactions électroniques.

Le Fonds de dotation Les Jardins de Gaïa utilise le service de don <https://donorbox.org/fr/>, qui garantit la sécurisation des informations bancaires. Ce système permet de sécuriser par chiffrement les données bancaires que vous communiquez.

Article 9 - Régime fiscal

Le Fonds de dotation Les Jardins de Gaïa ayant un caractère philanthropique, éducatif, social et humanitaire, vous pouvez déduire de votre impôt les montants suivants :

PARTICULIERS : article 200 1ter du CGI

Grâce aux dispositions fiscales françaises, vos dons vous donnent droit à une réduction d'impôt sur le revenu de 66% de leur montant pris dans la limite de 20% de votre revenu net imposable (au-delà, report sur les 5 années suivantes). La part des dons dépassant cette limite au cours d'une année peut être reportée sur les 5 années suivantes et ouvre droit à la même réduction d'impôt, dans les mêmes conditions. Par exemple, pour un don de 100 €, vous bénéficiez d'une réduction d'impôt de 66 €. Pour bénéficier de ces réductions fiscales, il vous suffit de joindre à votre déclaration de revenus le reçu fiscal annuel que Le Fonds de dotation Les Jardins de Gaïa vous adressera en fin d'année civile.

ENTREPRISES : article 238bis du CGI

La loi du 1er août 2003 dispose que les entreprises bénéficient d'une réduction d'impôt sur le revenu ou sur les sociétés de 60 % du montant des versements au titre du mécénat, pris dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires H.T. Lorsque cette limite est dépassée au cours d'un exercice ou en cas d'exercice déficitaire, la réduction d'impôt peut être étalée sur les 5 exercices suivant l'année du don, après prise en compte des versements effectués lors de chacun de ces exercices, et sans que le plafond (5 pour mille du C.A. de l'exercice) ne puisse être dépassé.

COMMENT BENEFICIER DE LA REDUCTION D'IMPOT ?

Pour bénéficier de la réduction d'impôt, vous devez joindre à votre déclaration de revenus le reçu fiscal que Le Fonds de dotation Les Jardins de Gaïa vous adresse en fin d'année civile.

Article 10 - Traitement des données nominatives

Le Fonds de dotation Les Jardins de Gaïa s'engage à protéger les données personnelles qui lui sont destinées.

Conformément aux dispositions de la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez en application de des articles 27 et 34 d'un droit général d'accès, de rectification et de suppression de l'ensemble des données personnelles vous concernant dont l'association dispose. Vous pouvez l'exercer à l'adresse suivante : Le Fonds de dotation Les Jardins de Gaïa – ZA 6 rue de l'écluse - 67820 Wittisheim.

Le Fonds de dotation Les Jardins de Gaïa ne partage pas les adresses électroniques avec d'autres organismes, que ce soit à titre gratuit ou onéreux.

Article 11 - Droit applicable, compétence des juridictions et litiges

Le présent contrat est soumis à la loi française.

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Colmar.